

# PROSPECTUS

## FCP VEGA GRANDE ASIE

### En date du 26 juin 2023

#### I – CARACTERISTIQUES GENERALES

##### FORME DE L'OPCVM

###### Dénomination

VEGA GRANDE ASIE

###### Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

###### Date de création et durée d'existence prévue

L'OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 février 2006. Il a été constitué le 29 mars 2006 pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans).

###### Synthèse de l'offre de gestion

| Parts | Valeur liquidative d'origine | Code ISIN    | Affectation des sommes distribuables                                               | Devise de libellé | Souscripteurs concernés                                                                                                                                                                       | Montant minimum de souscription initiale | Montant minimum de souscription ultérieure |
|-------|------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|
| R     | 100 euros                    | FR0010295212 | Résultat net : Capitalisation<br><br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Tous souscripteurs                                                                                                                                                                            | Un dix-millième de parts                 | Un dix-millième de parts                   |
| I     | 100.000 euros                | FR0010541433 | Résultat net : Capitalisation<br><br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Investisseurs institutionnels et entreprises                                                                                                                                                  | 1 million d'euros                        | Néant                                      |
| N     | 100 euros                    | FR00140086H5 | Résultat net : Capitalisation<br><br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Part réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un | Un dix-millième de parts                 | Un dix-millième de parts                   |

|   |           |              |                                                                                    |      |                                                                                                                                               |                          |                          |
|---|-----------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
|   |           |              |                                                                                    |      | service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat |                          |                          |
| P | 100 euros | FR00140086F9 | Résultat net : Capitalisation<br><br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro | Tous souscripteurs dans le cadre de Plans d'Epargne Retraite ou de Plans d'Epargne Entreprise                                                 | Un dix-millième de parts | Un dix-millième de parts |

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS  
115 Rue Montmartre CS 21818 – 75080 Paris Cedex 02  
e-mail : [service-clients@vega-im.com](mailto:service-clients@vega-im.com)  
Ces documents sont également disponibles sur le site [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

## **LES ACTEURS**

### Société de gestion

VEGA INVESTMENT MANAGERS,  
Société Anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 115 Rue Montmartre CS 21818 – 75080 Paris Cedex 02, agréée en tant que société de gestion par l'Autorité des marchés financiers le 30 juillet 2004 sous le numéro GP-04000045.

### Dépositaire, conservateur, centralisateur et établissement en charge de la tenue des registres des parts

CACEIS BANK  
Société Anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est sis 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, agréée en tant que banque par l'ACPR (Ex. CECEI) le 01 avril 2005.

Par délégation de la Société de gestion de portefeuille, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### Courtier principal

Néant

### Commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Siège social : 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Signataire : Monsieur Frédéric SELLAM

## Le(s) commercialisateur(s)

VEGA INVESTMENT MANAGERS,

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La société de gestion de portefeuille de l'OPCVM attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

## Délégataire de gestion comptable

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge.

## Conseiller

Néant

# II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

## CARACTERISTIQUES GENERALES

### Caractéristiques des parts

- Codes ISIN : Part R : FR0010295212 / Part I : FR0010541433  
Part N : FR00140086H5 / Part P : FR00140086F9
- Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées. **Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.**
- Droits de vote : Les droits de vote attachés aux titres détenus par l'OPCVM sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de VEGA INVESTMENT MANAGERS peut être consultée au siège de la société de gestion, ou sur le site [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).
- Inscription à un registre : Les parts de l'OPCVM sont enregistrées auprès d'Euroclear France.
- Tenue du passif : La tenue du passif, par délégation de VEGA IM, est assurée par le dépositaire.
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation : Les parts du fonds sont décimalisées. Les parts R, I, N et P sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

### Date de clôture

L'exercice comptable se clôt le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre. Le premier exercice comptable se clôturera le dernier jour de bourse du mois de décembre 2006.

### Indications sur le régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

#### **i) Description du régime fiscal applicable au FCP**

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

## ii) Eligibilité à un dispositif fiscal spécifique

Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

Codes ISIN : Part R – Code ISIN : FR0010295212  
Part I – Code ISIN : FR 0010541433  
Part N – Code ISIN : FR00140086H5  
Part P – Code ISIN : FR00140086F9

### Classification :

Actions internationales. Niveau minimum d'exposition : 80% de l'actif net dans la zone Asie-Pacifique

### Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

L'OPCVM se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif dans des parts ou actions.

### Objectif de gestion

L'OPCVM est un OPCVM investissant dans d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence le MSCI All Countries Asia Pacific libellé en euro sur un horizon de placement de 8 ans.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, l'OPCVM est un produit dit « article 8 ». Cet OPCVM promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

**Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.**

La société de gestion prend en compte le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement à travers l'application de sa politique d'investissement responsable, les principes relatifs à l'exercice de ses droits de vote aux assemblées générales, sa politique d'exclusions ainsi que la gouvernance dédiée qu'elle a mis en place en matière ESG.

### Indicateur de référence

La gestion de cet OPCVM ne suivant pas une gestion indiciaire, l'indicateur présenté pour cet OPCVM est un indicateur de performance. En conséquence, sa performance peut, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Calculé par Morgan Stanley Capital International (MSCI), l'indice MSCI All Countries Asia Pacific (dividendes nets réinvestis) est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante.

Il mesure la performance de marché de capitaux de l'Asie le Pacifique. Depuis janvier 2009, l'indice MSCI All Countries Asia Pacific représente les capitalisations boursières des 14 pays suivants développés et des indices de pays de marché émergent : l'Australie, la Chine, Hong-Kong, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Corée, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour, Pakistan, Taïwan et la Thaïlande.

Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par l'OPCVM.

## Stratégie d'investissement

### Stratégies utilisées

La politique de gestion s'articule autour de 3 étapes :

- une exposition minimum de l'OPCVM à 80% de son actif net en actions des pays de la zone Asie Pacifique ;
- une allocation tactique de l'équipe de gestion en vue d'augmenter ou de diminuer l'exposition aux marchés actions par rapport aux marchés d'autres classes d'actifs ainsi que les pondérations entre les différents pays en fonction des anticipations et des opportunités offertes sur le marché ;
- une combinaison entre les différents styles de gestion actions (par exemple : gestion indicielle, gestion active, etc.).

La volatilité maximum de l'OPCVM sur le marché actions est de 30%. La volatilité est une des mesures du risque qui ne prend pas en compte les cas extrêmes. Plus elle est faible, moins le fonds est risqué. En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative serait impactée négativement.

#### Poche OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger - actions et taux

Le portefeuille de l'OPCVM sera investi au moins à 50 % de l'actif net et jusqu'à 100% de l'actif net en parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA ou de Fonds d'investissement de droit étranger (et jusqu'à 110% de l'actif net en cas de recours aux emprunts d'espèces).

Les OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger cibles sont des OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investissant principalement dans les grandes et moyennes capitalisations issues d'au moins un des pays de la zone Asie-Pacifique. Les investissements par le biais de parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger en petites capitalisations resteront accessoires.

Si les conditions de marché l'imposent et dans l'attente d'une opportunité d'investissement en actions, le fonds pourra comprendre dans la limite de 20 % de son actif net des parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investis sur d'autres classes d'actifs notamment sur des actifs obligataires, à savoir : des titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou internationaux (pays de l'OCDE et zone Asie Pacifique).

Le processus de sélection des OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger repose sur les étapes suivantes :

- d'une part, d'une analyse quantitative des OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger par rapport à leur indice et/ou à leur univers concurrentiel en trois étapes :
  - segmentation de l'univers (taille de capitalisation et style de gestion),
  - filtrage multi- critères (ratios de performances/risques absolus et relatifs sur court et moyen/long terme)
  - et comportement des OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger dans des configurations précises de marché (exemple : marché haussier, marché baissier)
- et d'autre part, d'une analyse qualitative, à l'occasion d'entretien systématique de nos analystes avec les équipes de gestion avant tout investissement dans un fonds : cette étape déterminante a pour but de comprendre le style de gestion (méthodologie de sélection des titres, discipline d'achat et de vente, construction du portefeuille), de vérifier la cohérence entre le discours des équipes de gestion et la réalité de la gestion et de la performance délivrée et de valider les arguments de pérennisation du gérant dans sa structure.

La sélection des OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger est effectuée en « architecture ouverte ». Elle consiste à sélectionner des OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger ou gérants de l'ensemble des sociétés de gestion pour les assembler au sein d'un même placement. Elle peut comprendre des OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger gérés par les sociétés de gestion du Groupe BPCE.

Les OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger sélectionnés par le gérant s'entendent toutes classifications confondues.

L'OPCVM pourra avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés en vue d'augmenter l'exposition aux marchés actions ou de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs (matières premières ou immobiliers).

#### Poche performance absolue :

Dans une optique de diversification du portefeuille, le gérant pourra investir dans des OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger mettant en œuvre des stratégies dites de performance absolue dans la limite de 10% de l'actif net. Ces OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger pourront être investis sur toutes les zones géographiques (y compris les pays émergents, sans limite prédéterminée) et ils pratiqueront principalement des techniques diversifiées de gestion sur actions, obligations, devises, matières premières...

En outre, le gérant pourra utiliser des produits dérivés réglementés ainsi que du change à terme.

Bien que ne disposant pas du label ISR, l'OPCVM investit en fonds sélectionnés par VEGA IM, short list incluant l'univers ISR/ESG en OPC (sous-ensemble constitué des OPCVM et/ou FIA dont le processus de gestion prend en compte les critères ESG et est approuvé par le Club ESG Fonds de VEGA IM, comité interne dédié à l'analyse ESG).

Le portefeuille de l'OPCVM est investi majoritairement dans des OPC étant eux-mêmes classés article 8 ou article 9 au sens SFDR.

L'OPCVM applique la politique d'exclusion de VEGA IM pour les potentiels investissements en direct, des exclusions normatives et des exclusions sectorielles, le détail de la politique d'exclusion est disponible sur le site internet : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

### Descriptif des catégories d'actif

- **Détention d'actions et autres parts d'OPCVM ou de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger**

L'OPCVM a vocation à investir plus de 50% de son actif en actions d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissements (et jusqu'à 110% de l'actif net en cas de recours aux emprunts d'espèces). Les OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement sous-jacents pourront revêtir la forme de :

|                                                                                                                                                                                                                                                                   | Investissement autorisé | Seuil de détention maximale |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| OPCVM de droit français *                                                                                                                                                                                                                                         | X                       | 100%                        |
| OPCVM européens *                                                                                                                                                                                                                                                 | X                       |                             |
| FIA* de droit français – Fonds d'investissement à vocation générale ouverts à des investisseurs non professionnels <i>respectant les critères mentionnés à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier</i>                                                  | X                       | 30%                         |
| FIA* de droit français – Fonds professionnels à vocation générale ne recourant pas à la dérogation prévue à l'article R.214-192 V du Code monétaire et financier et <i>respectant les critères mentionnés à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier</i> | X                       |                             |
| FIA* européens ayant la qualité d'Organisme de placement collectif et répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier                                                                                                              | X                       |                             |
| Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier                                                                                                                             | X                       |                             |

\* Ces OPCVM, FIA, ou Fonds d'investissement de droit étranger ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger.

Si les conditions de marché l'imposent et dans l'attente d'une opportunité d'investissement en actions, l'OPCVM pourra comprendre dans la limite de 20 % de son actif net des parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investis sur d'autres classes d'actifs notamment sur des actifs obligataires, à savoir : des titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou internationaux (pays de l'OCDE et pays émergents), mais également sur des actifs monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC,...). L'exposition à cette dernière catégorie d'actifs, via les OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger, étant limitée à 10% de l'actif net.

Dans la limite de 10 % de l'actif net, l'OPCVM pourra avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés en vue d'augmenter l'exposition aux marchés actions ou de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs (matières premières ou immobiliers).

Ces OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée/une société du groupe BPCE.

- **Actions et titres assimilés admis à la négociation détenus en direct : Néant**

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire détenus en direct**

Dans la limite de 10 % de l'actif net, l'OPCVM pourra également comprendre en direct des actifs obligataires, à savoir : des titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou internationaux (pays de l'OCDE).

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telle que décrites ci-après. En termes de notation, ces investissements pourront être effectués sur des titres publics ou privés émis par des entités notées « investissement grade ». En plus de cette évaluation, au moment de leur acquisition, les titres de créance doivent être notés « Investment Grade » ou une notation équivalente selon l'analyse de la Société de gestion. Si la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à « Investment Grade », la Société de gestion examinera s'il faut conserver ou se séparer dudit titre, tout en maintenant comme critère principal les intérêts des porteurs.

Aucune contrainte en termes de répartition dette publique/dette privée n'est imposée au gérant.

La part maximum de l'actif net exposée au risque de taux peut représenter jusqu'à 20 % de l'actif net.

La sensibilité au marché de taux rapportée au portefeuille global est comprise entre 0 et 2. La sensibilité mesure la variation du capital en fonction des taux d'intérêt.

La part maximum de l'actif exposée au risque de change est de 100 % de l'actif net du portefeuille.

- **Instruments dérivés**

L'OPCVM pourra intervenir sur des contrats financiers, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux (hors zone euro et y compris les pays émergents), réglementés et de gré à gré.

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Les interventions du gérant seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions et instruments de taux.

## TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

| Nature des instruments utilisés       | TYPE DE MARCHÉ                          |                   |                      | NATURE DES RISQUES |      |        |        |                    | NATURE DES INTERVENTIONS |            |           |                       |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
|                                       | Admission sur les marchés réglementés * | Marchés organisés | Marchés de gré à gré | action             | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture               | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| <b>Contrats à terme (futures) sur</b> |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                               | X                                       | X                 |                      | X                  |      |        |        |                    | X                        | X          |           |                       |
| taux                                  | X                                       | X                 |                      |                    | X    |        |        |                    | X                        | X          |           |                       |
| change                                |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| indices                               | X                                       | X                 |                      | X                  | X    |        |        |                    | X                        | X          |           |                       |
| <b>Options sur</b>                    |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                               |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| taux                                  |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| change                                |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| indices                               | X                                       | X                 | X                    | X                  | X    |        |        |                    | X                        | X          |           |                       |
| <b>Swaps</b>                          |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                               |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| taux                                  |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| change                                |                                         |                   | X                    |                    |      | X      |        |                    | X                        | X          |           |                       |
| indices                               |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Change à terme</b>                 |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| devise (s)                            |                                         |                   | X                    |                    |      | X      |        |                    | X                        | X          |           |                       |
| <b>Dérivés de crédit</b>              |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Credit Default Swap (CDS)             |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| First Default                         |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| First Losses Credit Default Swap      |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

L'exposition directe ou indirecte au marché actions du portefeuille y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments à terme, sera au minimum de 80 % de l'actif net et ne dépassera pas 120 % de l'actif net.

Le gérant pourra également mettre en place une politique de couverture de change à terme. La couverture de change n'est pas systématique, elle relève de l'appréciation discrétionnaire du gérant.

### Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com) ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

- **Titres intégrant des dérivés :** Néant

- **Liquidités**

L'OPCVM pourra détenir des liquidités à titre accessoire.

- **Dépôts** : Néant.

- **Emprunts d'espèce**

L'OPCVM pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** : Néant

**Informations sur les garanties financières :**

Les garanties financières reçues par les OPC prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financière en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garantie financière en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPCVM ou FIA) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

**Incidences négatives sur les facteurs de durabilité :**

Les informations relatives à la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

**Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

**Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

| Type de risque    | Description du risque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risque en capital | Le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.<br>L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.<br>En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement. |

| Type de risque                                             | Description du risque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risque de marché<br>Actions                                | Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions.<br>L'investissement dans les petites et moyennes capitalisations peut entraîner une baisse de la valeur de l'OPCVM plus importante et plus rapide.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Risque marchés émergents                                   | Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapide que sur les grandes places internationales.<br>En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Risque de change                                           | L'OPCVM peut présenter un risque de change pour le résident français du fait de l'investissement de l'OPCVM dans des OPCVM, FIA et fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change.<br>Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments.<br>En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Risque de taux                                             | En raison de sa composition, l'OPCVM est soumis à un risque de taux. En effet, une partie du portefeuille peut être investi en produits de taux d'intérêt. La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable du taux d'intérêt. En général, les prix des titres de créance augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent, et baissent lorsque les taux d'intérêts augmentent.<br>En cas de matérialisation de ce risque, la valeur liquidative sera impactée négativement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Risque de crédit                                           | En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le fonds baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Risques liés à l'utilisation de véhicules de titrisation : | L'OPCVM pourra comprendre dans la limite de 10 % de son actif net des parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investis sur des actifs monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (parts de Fonds Commun de Créances, ABS, RMBS, ...). Toutefois ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques.<br>Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) :<br>Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...).<br>Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.<br>Risque de liquidité : Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. En cas de matérialisation de ces risques, la valeur liquidative sera impactée négativement. |
| Risque de durabilité :                                     | Ce fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.<br>Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Garantie ou protection Néant

## Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

La part R est tous souscripteurs.

La part I est destinée à des Investisseurs institutionnels et à des entreprises.

La part N est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

La part P est tous souscripteurs dans le cadre de Plans d'Epargne Retraite ou Plans d'Epargne Entreprise.

Cet OPCVM s'adresse à un investisseur, personne physique ou personne morale, qui souhaite bénéficier d'une exposition sur les marchés actions de la zone Asie-Pacifique. En raison de l'exposition prépondérante sur le marché actions, la durée de placement recommandée est de 8 ans et étant prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissements.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans cet OPCVM au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

## Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, le résultat net et les plus-values distribuables sont capitalisés.

## Caractéristiques des parts

Possibilité de souscrire et de racheter en dix millièmes de parts.

Devise de libellé : Euro

## Modalités de souscription et de rachat

Les conditions de souscription et de rachat ont été fixées de la manière suivante :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de Bourse au plus tard à 12 heures 30 auprès du dépositaire et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain (à cours inconnu J+1).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J-1 ouvré                                                          | J-1 ouvré                                                    | J :<br>jour<br>d'établissement<br>de la VL   | J+1 ouvré                                  | J+2 ouvrés                            | J+2 ouvrés                   |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| Centralisation<br>avant 12h30<br>CET des ordres<br>de souscription | Centralisation<br>avant 12h30<br>CET des ordres<br>de rachat | Exécution de<br>l'ordre au plus<br>tard en J | Publication de<br>la valeur<br>liquidative | Règlement des<br>souscriptions<br>(*) | Règlement<br>des rachats (*) |

(\*) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

La périodicité de calcul de la valeur liquidative est effectuée de la manière suivante :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens du Code de Travail. La valeur liquidative d'origine est d'un montant de 100 Euros.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CACEIS BANK, sis 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Les opérations de souscription et de rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée ci-dessus est proscrite. Les ordres de souscription et de rachat reçus après 12 heures 30 seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.

Lieu de publication de la valeur liquidative :  
VEGA INVESTMENT MANAGERS  
115 Rue Montmartre CS 21818 – 75080 Paris Cedex 02

La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de VEGA INVESTMENT MANAGERS :  
[www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

## Frais et commissions

### Commission de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| FRAIS ET CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS | ASSIETTE                             | TAUX BAREME                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                  | valeur liquidative × nombre de parts | <p>Parts R<br/>3 % – Taux maximum, sauf cas d'exonération</p> <p>Parts I<br/>2 % - Taux maximum, sauf cas d'exonération</p> <p>Parts N<br/>3 % – Taux maximum, sauf cas d'exonération</p> <p>Parts P<br/>1 % – Taux maximum, sauf cas d'exonération</p> |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                      | valeur liquidative × nombre de parts | Néant                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM                                        | valeur liquidative × nombre de parts | Néant                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM                                            | valeur liquidative × nombre de parts | Néant                                                                                                                                                                                                                                                   |

#### Cas d'exonération de commission de souscription :

*Le rachat suivi d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres est exonéré de commission de souscription.*

### **Commissions de souscription/rachat indirectes des OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger cibles**

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM, FIA et Fonds d'investissement de droit étranger dont les commissions ne dépasseront pas les plafonds maximaux suivants :

- commission de souscription : Néant
- commission de rachat : Néant

### **Frais facturés à l'OPCVM :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

| <b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>                     | <b>Assiette</b> | <b>Taux barème</b>                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de gestion financière                           | Actif net       | Parts R<br>2,34 % TTC<br>Taux maximum-                                                                                                                                                           |
| Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net       | Parts I<br>0,8 % TTC<br>Taux maximum<br><br>Parts N<br>1,40 % TTC<br>Taux maximum-<br><br>Parts P<br>1,80 % TTC<br>Taux maximum-                                                                 |
| Frais indirects maximum                               | Actif net       | 3% TTC<br>Taux maximum                                                                                                                                                                           |
| Commissions de mouvement                              | Néant           | Néant                                                                                                                                                                                            |
| Commission de surperformance                          | Actif net       | Néant pour les parts R<br><br>Pour les parts I / N / P :<br>20 % TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence, le MSCI All Countries Asia Pacific (dividendes nets réinvestis). |

### **Commission de surperformance : pour les parts I / N / P :**

#### **Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :**

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif du fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance est le MSCI All Countries Asia Pacific (dividendes nets réinvestis). Il est libellé en euro.

- Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

#### **Période de référence de la performance :**

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à cinq ans. La société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans est déterminée comme suit :

- du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour la part I
- du 18 février 2022 au 31 décembre 2023 pour les parts N et P

#### Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre.

2/ La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si le fonds enregistre une performance négative pour autant que le fonds surperforme son indice de référence.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

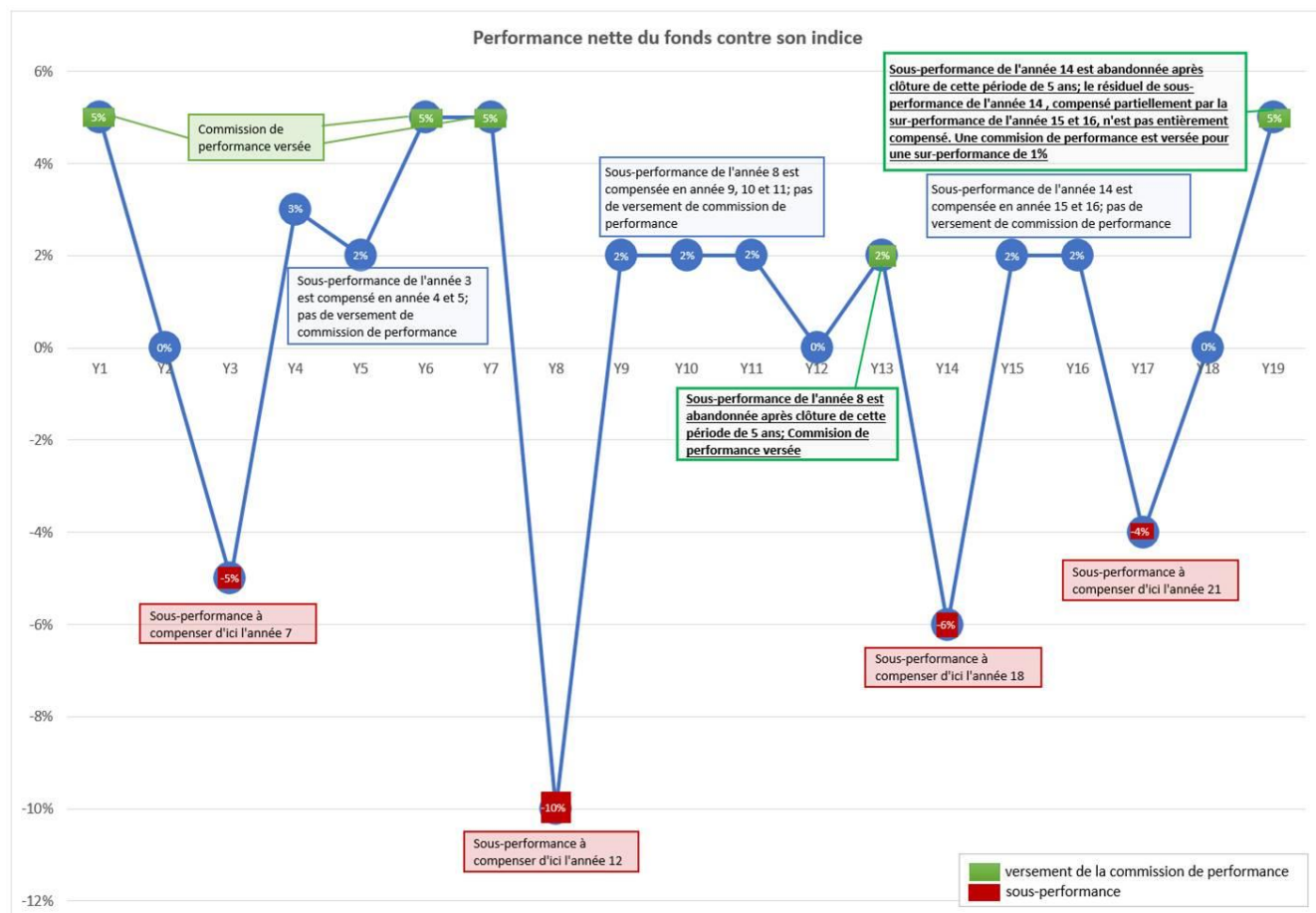
#### Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

| Cas | Performance du fonds | Performance de l'indice | Configuration                                                                                                                   | Prélèvement de la commission de surperformance ? |
|-----|----------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| n°1 | Positive             | Positive                | La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds > Performance indice) | OUI                                              |
| n°2 | Positive             | Négative                |                                                                                                                                 | OUI                                              |
| n°3 | Négative             | Négative                |                                                                                                                                 | OUI                                              |
| n°4 | Positive             | Positive                | La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds < Performance indice) | NON                                              |
| n°5 | Négative             | Positive                |                                                                                                                                 | NON                                              |
| n°6 | Négative             | Négative                |                                                                                                                                 | NON                                              |

#### Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

| Année N<br>(date de clôture de l'année) | Performance des actifs du fonds en fin d'année | Performance de l'actif de référence en fin d'année | Sous / sous performance constatée           | Sous performance à compenser de l'année précédente | Paiement de commission de performance | Commentaire                                  |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|
| Clôture de l'année 1                    | 10%                                            | 5%                                                 | Surperformance de +5%<br>Calcul : 10% - 5%  | X                                                  | Oui<br>5% x 20%                       |                                              |
| Clôture de l'année 2                    | 5%                                             | 5%                                                 | Performance nette de 0%<br>Calcul : 5% - 5% | X                                                  | Non                                   |                                              |
| Clôture de l'année 3                    | 3%                                             | 8%                                                 | Sous-performance de -5%<br>Calcul : 3% - 8% | -5%                                                | Non                                   | Sous-performance à compenser d'ici l'année 7 |
| Clôture de l'année 4                    | 4%                                             | 1%                                                 | Surperformance de +3%<br>Calcul : 4% - 1%   | -2%<br>(-5% + 3%)                                  | Non                                   |                                              |
| Clôture de l'année 5                    | 2%                                             | 0%                                                 | Surperformance de +2%                       | 0%<br>(-2% + -2%)                                  | Non                                   | Sous-performance de l'année 3 comblée        |

|                       |      |     |                                                |                    |                   |                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------|------|-----|------------------------------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       |      |     | Calcul : 2% - 0%                               |                    |                   |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 6  | -1%  | -6% | Surperformance de +5%<br>Calcul : -1% - (-6%)  | X                  | Oui<br>(5% X 20%) |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 7  | 4%   | -1% | Surperformance de +5%<br>Calcul : 4% - (-1%)   | X                  | Oui<br>(5% X 20%) |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 8  | -10% | +0% | Sous-performance de -10%<br>Calcul : -10% - 0% | -10%               | Non               | Sous-performance à compenser d'ici l'année 12                                                                                                                                                                                           |
| Clôture de l'année 9  | -1%  | -3% | Surperformance de 2%<br>Calcul : -1% - (-3%)   | -8%<br>(-10% + 2%) | Non               |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 10 | -5%  | -7% | Surperformance de +2%<br>Calcul : -5% - (-7%)  | -6%<br>(-8% + 2%)  | Non               |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 11 | 0%   | -2% | Surperformance de +2%<br>Calcul : 0% - (-2%)   | -4%<br>(-6% + 2%)  | Non               |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 12 | 1%   | 1%  | Performance nette de +0%<br>Calcul : 1% - 1%   | -4%                | Non               | La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée |
| Clôture de l'année 13 | 4%   | 2%  | Surperformance de +2%<br>Calcul : 4% - 2%      | 0%                 | Oui<br>(2% X 20%) | La sous-performance résiduelle de l'année 8 (-4 %) à la fin de la période des 5 ans écoulée au 31/12 de l'année 12 a été abandonnée                                                                                                     |
| Clôture de l'année 14 | 1%   | 7%  | Sous-performance de -6%<br>Calcul : 1% - 7%    | -6%                | Non               | Sous-performance à compenser d'ici l'année 18                                                                                                                                                                                           |
| Clôture de l'année 15 | 6%   | 4%  | Surperformance de +2%<br>Calcul : 6% - 4%      | -4%<br>(-6% + 2%)  | Non               |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 16 | 5%   | 3%  | Surperformance de +2%<br>Calcul : 5% - 3%      | -2%<br>(-4%+2%)    | Non               |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 17 | 1%   | 5%  | Sous-performance de -4%<br>Calcul : 1% - 5%    | -6%<br>(-2% + -4%) | Non               | Sous-performance à compenser d'ici l'année 21                                                                                                                                                                                           |
| Clôture de l'année 18 | 3%   | 3%  | Performance nette de 0%<br>Calcul : 3% - 3%    | -6 %               | Non               | La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle de (l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.            |
| Clôture de l'année 19 | 7%   | 2%  | Surperformance de 5%<br>Calcul : 7% - 2%       | +1%<br>(-4% + 5%)  | Oui<br>(1% X 20%) | La sous-performance de l'année 18 (-4%) est compensée, celle de l'année 14 a été abandonnée.                                                                                                                                            |



### Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de VEGA INVESTMENT MANAGERS à l'adresse suivante : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

## III – INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

### ❑ ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :***

- Toute information concernant l'OPCVM (notamment le prospectus ou les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue, sur simple demande écrite, directement auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS  
115 Rue Montmartre CS 21818 – 75080 Paris Cedex 02

Email : [service-clients@vega-im.com](mailto:service-clients@vega-im.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai de 8 jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site < [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com) >
- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des établissements commercialisateurs.

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou de toute autre information concernant le FCP font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du FCP doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

#### **COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS, des agences des établissements commercialisateurs et sur le site internet « [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com) ».

#### **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des établissements commercialisateurs ainsi que sur le site « [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com) ».

#### **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction AMF 2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

#### **Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Le site Internet de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## **IV – REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code monétaire et financier.

## **V RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

## **V I– REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF**

### **A Règles d'évaluation des actifs**

#### **I Portefeuille titres**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM est assurée par CACEIS Fund Administration.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

### **Les actions**

Les actions sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

### **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

### **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

### **Les OPCVM - FIA – Fonds d'investissement de droit étranger**

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs (OPCVM et FIA) et fonds d'investissement de droit étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs ou les sociétés de gestion de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre de l'émetteur.

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Direction de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

## **2 Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés sont valorisés sur la base des cours de clôture.

### **Les « asset swaps »**

Les « asset swaps » sont valorisés par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation). Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché. Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

### **Les autres types de swaps**

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement.

Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée

### **Les changes à terme :**

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

## **3 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

### **A) Engagements sur marchés à terme fermes :**

#### **1) Futures :**

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

### **B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

## **4 Devises**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

## **5 Instruments financiers non cotés et autres titres**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevalet en euros suivant le cours des devises publié au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### **B Méthodes de comptabilisation**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## **V II– REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

VEGA GRANDE ASIE

LEI : 96950019FB3R1CIAIZ07



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contient une proportion minimale de 5% d'investissements durables**

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%**

☐ **Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Ce produit bénéficie de l'expertise de VEGA IM en matière de sélection de fonds qui intègre, dans ses critères, la classification SFDR, la labellisation extra-financière et l'analyse des processus ISR des fonds. Ce sont donc les critères environnementaux (notamment les émissions carbone et la prévention des risques environnementaux) et sociaux (notamment le respect des droits humains et le dialogue social) dans leur globalité qui sont pris en compte dans la gestion de ce produit.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

### Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

VEGA IM effectue le suivi d'indicateurs permettant de vérifier le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit, indirectement via les OPC sous-jacents :

- L'exposition à des activités contribuant à l'atteinte des 17 objectifs de développements durables définis par les Nations Unies
- La part d'obligations durables (obligations vertes et/ou sociales) dans les investissements obligataires
- La note ESG (prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs avec un filtre spécifique sur les pratiques de gouvernance.

En complément, VEGA IM a mis en place des indicateurs de suivi spécifiques aux OPC externes sous-jacents afin de vérifier leur degré d'alignement à la politique d'investisseur responsable de VEGA IM.

Les modalités de suivi sont disponibles sur la note méthodologique, présente dans le site internet de VEGA IM (<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>).

Lorsque le produit investit dans d'autres OPC, le suivi est alors réalisé par transparence en analysant les titres détenus indirectement au travers de ces produits sous-jacents.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables de ce produit est la contribution à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Selon la définition d'un investissement durable de la réglementation SFDR, celui-ci doit répondre à 3 critères cumulés :

- Il doit contribuer à un objectif de développement durable (ODD),
- Il ne doit pas causer de préjudice important sur les autres facteurs de durabilité (DNSH),
- Il doit intégrer des bonnes pratiques de gouvernance.

VEGA IM a mis en place une méthodologie permettant de définir la part d'investissements durables sur toutes ses détentions directes ou indirectes, en :

- Déterminant les émetteurs contribuant à l'atteinte des objectifs de développement durable via les analyses et les convictions de VEGA IM ainsi que des recherches effectuées par un fournisseur de données extra-financières,
- Appliquant des seuils maximums d'incidences négatives des investissements sous-jacents du produit sur les autres facteurs de durabilité,
- Appliquant un filtre sur des notes maximales de risque de gouvernance et de risque ESG.

La méthodologie de mesure de la part d'investissements durables est présente sur le site internet de VEGA IM (<https://www.vega-im.com/expertises/gestion-responsable>).

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de s'assurer que ses investissements sous-jacents ne causent pas de préjudices importants sur les aspects de durabilité, VEGA IM effectue un suivi quantitatif et qualitatif des indicateurs des principales incidences négatives définies par le régulateur.

--- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Afin de vérifier que ses investissements durables ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, VEGA IM a recours aux indicateurs d'incidences négatives (PAI) définies par le régulateur.

VEGA IM effectue un suivi quantitatif des incidences négatives importantes (PAI) de ses investissements, si le taux de couverture des données est satisfaisant. Les PAI sont calculées sur les valeurs du produit, en transparence. VEGA IM a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données PAI sur ses émetteurs sous-jacents.

Pour le suivi qualitatif **des investissements durables**, VEGA IM a mis en place des filtres complémentaires aux indicateurs PAI :

- Filtres sectoriels (aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société)
- Filtre sur les sociétés dont le risque ESG est considéré comme élevé
- Filtre sur les sociétés avec un score de controverses sévère

Tout émetteur ne respectant pas les seuils quantitatifs des PAI ainsi que les filtres qualitatifs ne peut être considéré comme un investissement durable.

**Les seuils à respecter pour chacun des PAI pris en compte ainsi que les filtres appliqués sont donnés dans la note méthodologique dans le site internet de VEGA IM (<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>).**

--- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

VEGA IM a mis en place une exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✕ Oui

En sus des seuils plus restrictifs, appliqués pour identifier les investissements durables, VEGA IM prend en considération les principales incidences négatives (PAI) pour l'intégralité des investissements du produit, en s'appuyant sur les indicateurs obligatoires ainsi que deux indicateurs optionnels définis dans la réglementation SFDR.

VEGA IM effectue un suivi quantitatif des PAI, sous réserve de la disponibilité des données. Les PAI sont calculées sur tous les émetteurs du produit, qu'ils soient détenus en direct ou indirectement via des OPC sous-jacents. VEGA IM a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données relatives aux émetteurs dans lesquels le produit investit.

Ainsi, ce produit prend en compte les enjeux ESG suivants :

- La transition vers une économie bas carbone
- La préservation des ressources naturelles
- La préservation des terres et des océans
- La gestion/réduction des déchets
- La préservation de la biodiversité
- La protection des droits sociaux & humains
- Les relations sociales
- L'investissement dans le capital humain
- Lutte contre la corruption

Les modalités de prise en compte des PAI sont décrites dans la note méthodologique sur l'investissement durable de VEGA IM (<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>).

Non

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

VEGA IM intègre les critères environnementaux et sociaux dans ses décisions d'investissements avec la volonté de concilier gestion de croissance et enjeux de développement durable.

L'objectif de gestion de ce produit est d'obtenir une performance égale ou supérieure à celle son indicateur de référence sur la durée de placement recommandée, en intégrant des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'analyse et de sélection des OPCVM. VEGA IM prend en compte le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement à travers l'application de sa politique d'investisseur responsable.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La contrainte mise en place afin d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales est l'engagement sur une part minimum d'investissements durables.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit ne s'engage pas sur un taux minimal de réduction d'univers.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Ce produit, étant investi en OPC, bénéficie de l'expertise de VEGA IM en sélection de fonds qui intègre des critères ESG, dont la bonne application d'un suivi de gouvernance dans les décisions d'investissements des gérants externes.

En complément, les émetteurs ayant un risque de gouvernance élevé sont exclus de la part d'investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



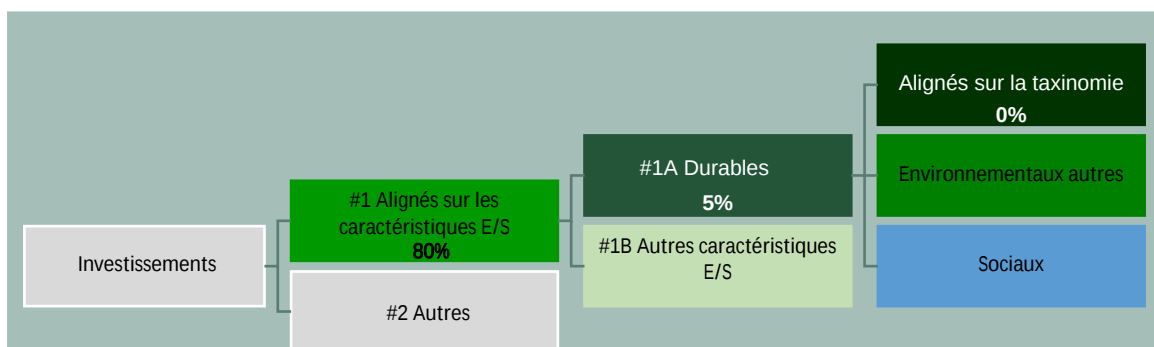
## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:  
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'éventuelle utilisation des produits dérivés par ce fonds n'a pas vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



### Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

VEGA IM estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.

### Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

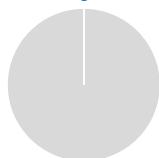
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

VEGA IM estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit.

Cette poche du produit contient les produits dérivés, les émetteurs non-analysés suite à un manque de données ainsi que les différentes valeurs, détenues via des OPC sous-jacents, qui ne sont pas alignés avec la politique d'investisseur responsable de VEGA IM.

Les investissements de cette section n'ont pas de garanties environnementales ou sociales minimales mais ont vocation à représenter une part restreinte du produit.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le produit n'a pas d'indice de référence spécifique pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promeut.



### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

<https://www.vega-im.com/fr/fonds/1107/vega-grande-asie>

# **FONDS COMMUN DE PLACEMENT : VEGA GRANDE ASIE**

## **REGLEMENT**

***En date du 20 janvier 2016***

### **TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision d'un mandataire social de la société de gestion de portefeuille en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

### **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion de portefeuille**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout à fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
  - 2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
- Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

## **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire avec son accord ; assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.